



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2019

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil dix neuf, le neuf décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Jérôme JUSTINE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Frédérique HULLIN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Étaient absents excusés : Mme Jeanne DEBITON, Mme Joëlle BRUN, M. Benjamin FAURE, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents non excusés : Mme Marie DROUILLAT, M. Jean-Pascal LEGRAND.

Procurations : Mme Jeanne DEBITON en faveur de M. André DEMAY, Mme Joëlle BRUN en faveur de M. Luc CHAPUT, M. Benjamin FAURE en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT en faveur de M. Georges LOUZADA.

Secrétaire : Mme Emmanuelle DE CASTRO.

INFORMATION : Validation du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019

Il est proposé aux élus de valider le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019, après en avoir donné lecture.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-047 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 3 mars 1982,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983.

Une indemnité de conseil peut être allouée par délibération aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs de la Commune. Ces prestations ont un caractère facultatif et le taux d'indemnité peut être modulé en fonction de la prestation demandée au comptable. L'indemnité est calculée par l'application d'un taux de référence à la moyenne annuelle des opérations budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

La Trésorerie d'Aigueperse a transmis les éléments permettant la liquidation de l'indemnité pour un montant de 643,31 € brut (indemnité de conseil) soit 582,02 € net.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accorder les indemnités de conseil au receveur municipal, au titre de l'année 2019,
- d'accorder le versement d'une indemnité brute de 589,70 € (indemnité de conseil) soit 533,52 € net à Monsieur Serge BALAVY,
- d'accorder le versement d'une indemnité brute de 53,61 € (indemnité de conseil) soit 48,50 € net à Madame Sabine MOUGEL,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-048 : APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) EN DATE DU 16.10.19

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT produit le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque Commune; c'est au Conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation (AC) en conséquence.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges;

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-02924 du 13.12.16 portant création de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16.01.18 portant modification n°1 des statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 04.12.18 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 16.10.19,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation. Le rapport de la CLECT du 16.10.19 procède à l'évaluation des charges et des charges transférées suite à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et aux choix des compétences facultatives au 01.01.19.

La CLECT ayant rendu ses conclusions à l'unanimité le 16.10.19, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT tel qu'annexé et les montants des révisions des AC proposés dans le cadre d'une procédure de droit commun.

Exemple :

Téléassistance restituée à la commune, transfert RASED et CLIS à la commune, Aide à domicile : idem.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 16.10.19 tel qu'annexé ci-joint
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-049 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES DE CAMPING CAR HORS ENTRETIEN COURANT

Vu la décision de transférer la compétence Aire de Camping Car à la Communauté de Communes Plaine Limagne au 01.01.19,

Il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de cette démarche, projet joint à la présente,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'ajourner cette question pour manque de précisions sur l'entretien courant, elle sera donc représentée lors d'un prochain Conseil Municipal après consultation de la CCPL.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-050 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour rappel : La Commune d'Aigueperse a le projet de construire des courts de Tennis couverts sur les terrains existants. Ce bâtiment sera utilisé par les élèves du Collège en journée et pourra être utilisé également par plusieurs associations les soirs.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'oeuvre :	24 000,00 €	DETR (30%)	82 230,00 €
Contrôles techniques :	15 000,00 €	Région (20%)	54 820,00 €
Travaux de couverture :	235 100,00 €	FFT (10%)	27 410,00 €
		Autofinancement	109 640,00 €
TOTAL	274 100,00 €	TOTAL	274 100,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'exécution des travaux de construction de couverture des courts de tennis existants,
- d'inscrire les crédits au BP 2020,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-051 : SUBVENTION AMENDE DE POLICE

La Commune a le projet d'exécuter des travaux d'aménagements de sécurité du Carrefour de la RD12 avec la route de Chaptuzat en collaboration avec les services des routes du Conseil Département.

A ce titre, la Commune sollicite une subvention de 7 500,00 € au titre des amendes de police 2019.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
travaux de voirie	25 900,00 €	7 500,00 €
	Subvention amende de police	18 400,00 €
	Autofinancement	
TOTAL	25 900,00 €	25 900,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'exécution des travaux d'aménagement du Carrefour de la RD 12 avec la Route de Chaptuzat,
- d'approuver la demande de subvention au Conseil département au titre des amendes de police,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-052 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu les opérations d'investissements de voirie sur le BP 2019,

Considérant les dépassements budgétaires, il convient de prendre une décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 12 : Sainte Colette

Compte 2152 : installations de voirie + 1 640,00 €

Opération 14 : Impasse Salneuve

Compte 2152 : installations de voirie + 2 700,00 €

Opération 17 : Aménagements de trottoirs

Compte 2152 : installations de voirie + 2 360,00 €

Opération 20 : Ancien Carrefour Market

Compte 2152 : installations de voirie + 9 600,00 €

Opération 18 : Rue des Vignes

Compte 2152 : installations de voirie - 16 300,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la DM 3 telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financière découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-053 : CLOTURE BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Baux Commerciaux » a été ouvert par délibération en date du 10.12.2015.

Ce budget n'a plus lieu d'exister. Il convient donc de supprimer ce budget au 31.12.19.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter la clôture du budget annexe « Baux Commerciaux » au 31.12.19 ;
- d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-054 : CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

ARTICLE 1 :

Monsieur *le Maire* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé de créer 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil *Municipal* en date du 29.03.19,

Considérant la nécessité de *créer 2* emplois d'Adjoint Technique, en raison des nécessités de service au service entretien,

ARTICLE 2 :

Monsieur *le Maire* propose à l'assemblée :

- **La création** de 2 emplois d'Adjoint technique permanents à *temps complet*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.20,

Nouveau tableau des effectifs au 01.01.20 :

1- *Filière Technique* :

A -Adjoint technique

Ancien effectif : 10

(Services techniques : 3 ; services périscolaires : 1 ; services entretien : 6)

Nouvel effectif : 12

(Services techniques : 3 ; services périscolaires : 1 ; services entretien : 8)

B- Adjoint technique Principal de 2ème classe

Ancien effectif : 2

(Services techniques : 2)

Nouvel effectif : 2

(Services techniques : 2)

C- Adjoint technique Principal de 1ère classe

Ancien effectif : 8

(Services techniques : 7 ; services entretien : 1)

Nouvel effectif : 8

(Services techniques : 7 ; services entretien : 1)

2- *Filière Administrative* :

A- Adjoint Administratif

Ancien effectif : 1

(Secrétariat : 1)

Nouvel effectif : 1

(Secrétariat : 1)

B- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Ancien effectif : 1

(Secrétariat : 1)
Nouvel effectif : 1
(Secrétariat : 1)

C- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Ancien effectif : 2
(Secrétariat : 2)
Nouvel effectif : 2
(Secrétariat : 2)

3- *Filière Animation :*

A- Adjoint d'animation

Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 0

B- Adjoint d'animation Principal de 2ème classe

Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 0

C- Adjoint d'animation Principal de 1ère classe

Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 1
(Périscolaire)

3- *Filière Sanitaire et Sociale :*

A- ATSEM Principal de 2ème classe

Ancien effectif : 1
(Ecole Maternelle : 1)
Nouvel effectif : 1
(Ecole Maternelle : 1)

B- ATSEM Principal de 1ère classe

Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 3
(Ecole Maternelle : 3)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver les créations de postes tels que présentées ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs au 01.01.20.
- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-055 : DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DIAGNOSTIQUE EGLISE NOTRE DAME

Rappel :

Des crédits ont été inscrits à l'opération 118 : étude diagnostique Eglise Notre Dame.

Par délibération MA-DEL-2019-043, le Conseil Municipal a approuver la demande de subvention pour l'étude diagnostique de l'Eglise Notre Dame d'Aigueperse.

Le plan de financement est erroné. Il convient donc d'annuler la délibération MA-DEL-2019-043.

Le plan de financement est le suivant :
Dépenses HT :

Recettes HT

AMO 11 375,00 €
Etude 68 800,00 €

Subvention DRAC (50 %) 40 087,50 €
Conseil Régional (25%) 20 043,75 €
Conseil Départemental (25%) 20 043,75 €
TOTAL RECETTES HT : 80 175,00 €

TOTAL DEPENSES HT : 80 175,00 €

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de dérogation a été faite auprès du Préfet de dérogation au vu du taux de subvention dépassant les 80%.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'annuler la délibération MA-DEL-2019-043,
- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions pour l'étude diagnostic de l'Eglise Notre Dame,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-056 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2019 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

OPERATION	Crédits ouverts BP 2019 Autorisation accordée (BP + DM)	Autorisation accordée (BP + DM) (25% max)
12 - Impasse Ste Colette	13 640,00 €	3 410,00 €
13- Cour Bernard	0,00 €	0,00 €
14 - Impasse Salneuve	6 050,00 €	1 512,50 €
15 - Avenue Condorcet	11 500,00 €	2 875,00 €
16 - Impasse Dulin	12 000,00€	3 000,00 €
17- Aménagement de Tottoirs	17 360,00 €	4 340,00 €
18 - Rue des Vignes	4 700,00 €	1 175,00 €
19- Impasse aux chevrlis	5 500,00 €	1 375,00 €
20- Ancien Carrefour Market	19 600,00 €	9 900,00 €
21- Rue de la Petite Vitesse	10 000,00 €	2 500,00 €
53 – Groupe Scolaire	22 500,00 €	5 625,00 €
54 – Eclairage public	52 716,65 €	13 179,16 €
57 – Allée des Pêcheries	360,00 €	90,00 €
59 – Voirie des Lotissements	12 000,00 €	3 000,00 €
105 - Hotel de Ville	11 200,00 €	2 800,00 €
110 - Ecole Maternelle	1 899,08 €	474,77 €
111 - Ecole Primaire	22 500,00 €	5 625,00 €
113 – Services Techniques	17 755,00 €	4 438,75 €
114 – Complexe Sportif	165 295,89 €	41 323,97 €
118 – Eglise	53 000,00 €	13 250,00 €

125 – Programme Aménagement Aigueperse	97 206,68 €	24 301,67 €
136 - salle Polyvalente	922 000,00 €	230 500,00 €
144 - Allée des Peupliers	20 000,00 €	5 000,00 €
151 – Logements Communaux	6 049,93 €	1 512,48 €
155 – Accessibilité Mairie	238 486,98 €	59 621,74 €
169 – Halle aux Blés	5 000,00 €	1 250,00 €
171 – Cantine	600,00 €	150,00 €
172 - Gendarmerie	3 600,00 €	900,00 €
174 - Allée du Patural	20 000,00 €	5 000,00 €
178 – Equipement Service entretien	14 326,35	3 581,58 €
179 – Péri - éducatif	450,00 €	11,25 €
180 – Illumination de Noël	2 000,00 €	500,00 €

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-057 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2020

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite élaborer et mettre en œuvre une politique jeunesse, utilisant les ressources et les spécificités du territoire. Il a été engagé avec les représentants de la CAF un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (Ctg) qui devra à terme remplacer les Contrats Enfance – Jeunesse (CEJ).

Pour rappel, le Contrat Enfance Jeunesse Plaine Limagne (issu des fusions des CEJ des ex-EPCI) est arrivé à son terme le 31/12/2018.

Convention territoriale globale, de quoi parle-t-on ?

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (Ctg) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les Ctg s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à **l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans**. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Les Ctg constitueront, à terme, le cadre contractuel rénové par lequel la Caf formalisera son engagement avec les collectivités locales : prestations de services, aides aux familles, maison des services au public (Msap / Frances Services)... L'objectif est donc d'impulser dès à présent cette démarche de conventionnement, en privilégiant l'échelon des Epci, pour couvrir l'ensemble du territoire départemental d'ici 2022. Ainsi, les schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et d'animation de la vie sociale (Sdavs) seront déclinés via les conventions territoriales globales (Ctg) avec les intercommunalités en priorité.

Pourquoi limiter la durée de la Ctg à 2 ans ?

A la veille des futurs renouvellements des conseils municipaux et du conseil communautaire, il a été validé le principe de signer une convention territoriale globale sur 2 ans, pour les années 2019-2020. Cette durée limitée permettra à la future équipe d'inscrire de nouvelles actions en fonction des orientations politiques. Ce sera aussi l'occasion pour les équipes communautaires et les référents techniques de la CAF de tester ce nouveau cadre partenarial, ne bénéficiant pas d'un recul d'expérience sur ces nouvelles conventions territoriales.

Quels sont les axes prioritaires proposés pour la Ctg 2019-2020 ?

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif a été élaboré.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires proposés par les élus de la Commission Enfance-Jeunesse, qui sont les suivants :

- Axe n°1 : soutenir la parentalité
- Axe n°2 : réformer et améliorer l'offre enfance-jeunesse
- Axe n°3 : développer le pôle Ados.

Pour quel plan d'actions ?

Au regard de sa temporalité (2019-2020), la Ctg est l'occasion de valoriser les actions déjà entreprises et de financer un nouveau service (création d'un lieu d'accueil enfants parents).

Considérant que les communes doivent être signataires de la Ctg,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la Ctg de la Communauté de communes Plaine Limagne,
- dit que cette décision n'engagera pas la commune à proposer des projets.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-058 : PAIEMENT D'UNE FACTURE A L'ASSOCIATION ACAPELA

Comme chaque année, la Municipalité souhaite remettre un bon cadeau aux agents à retirer chez les commerçants de la commune adhérents à l'association ACAPELA.

La liste des agents bénéficiant d'un bon cadeau d'une valeur de 40 € est la suivante :

ALONSO-MARTINEZ - BECK - BESSON - DA SILVA FERNANDES - DELODE - DUBEAU - FALIGUERHO - FOULON - GASTAL - GENDRE - GESSEAU - GUEHENNEC - JAFFEUX - LAROUX - LAZZERINI - LOUZADA - MATHERON - MEUNIER - PACCAMICCIO - PANNETIER - POINTURIER - ROLLE - TRONCHE - VICHY F - WRZESINSKI - SAHIN - PERREIN - SAUCY - VIMONT - VICHY C - S. MARQUES - S. MATHONAT - THELAMON

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire du paiement de la facture, au bénéfice de l'Association ACAPELA, d'un montant de 1 320 €
- au compte 6257, d'inscrire les crédits au budget Primitif 2020,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-059 : CLASSEMENT D'UNE VOIE - INCORPORATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

La voie du « lotissement de Montussang » située Impasse de Montussang, cadastrée ZI 173 est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale à titre gratuit.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Nous envisageons de réaliser cette opération sous forme d'un acte notarié pour plus de sécurité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de décider le classement dans la voirie communale de cette voie cadastrée ZI 173

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-060 : CLASSEMENT D'UNE VOIE - INCORPORATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

La voie du « lotissement le Patural » située Allée du Patural, cadastrée ZH 215 et 225 est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale à titre gratuit.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Nous envisageons de réaliser cette opération sous forme d'un acte notarié pour plus de sécurité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de décider le classement dans la voirie communale de cette voie cadastrée ZH 215 et 225,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

***Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.***

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-061 : Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans les plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville d'AIGUEPERSE, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 2 242.88 € HT (estimation : 0.875 € HT par an et par habitant).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-062 : Convention de gestion et entretien des emprises du domaine public

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le Maire précise que la présente convention a pour objet de définir :

- les limites entre les domaines publics communal et départemental,
- les responsabilités et obligations de chaque partie en matière de gestion, de surveillance, d'entretien de leur domaine public respectif.

Il ajoute que la zone géographique relative à la présente convention se situe le long de la RD 2009 entre le PR 4+1380 (croisement de la voie ferrée et rocade RD 2009 d'Aigueperse) et le PR 8+450 (voie d'accès à la déchetterie) sur le territoire de la commune d'Aigueperse.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-063 : PLUiH - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ce débat s'est tenu en conseil communautaire en séance du 24 septembre 2019.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation :

- de deux comités techniques thématiques :
 - o Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 2 mai 2019,

- o Economie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 2 septembre 2019.

Le projet s'articule autour de 3 axes de développement :

1. Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire
 - 1.1. Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
 - 1.2. Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
 - 1.3. Développer les mobilités de demain
2. Valoriser un cadre de vie de qualité
 - 2.1. Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
 - 2.2. Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
 - 2.3. Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
 - 2.4. Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens
3. Conforter l'économie et l'emploi local
 - 3.1. Accueillir et assurer le développement des entreprises / commerces
 - 3.2. Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire.

Après cet exposé,

M. le Maire déclare le débat ouvert.

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les orientations générales du PADD, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- d'approuver le projet du PLUi et du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-064 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge

Monsieur le Maire expose :

La création du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge (ci-après « *le Syndicat* ») a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 modifiés.

Par délibération en date du 27 avril 2019, le Comité Syndical du Syndicat a approuvé un projet de modification de ses statuts. Cette modification intégrait notamment l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales au titre de compétences optionnelles, et le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au titre des compétences facultatives.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame le Préfet du Puy-de-Dôme a émis des observations à l'encontre de cette délibération :

- 1- D'une part les statuts ne faisaient pas apparaître correctement les collectivités membres du Syndicat, et notamment les communautés de communes qui se sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence "eau". Cette substitution a pour conséquence de transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 2- Il était nécessaire de joindre au projet de statuts une liste détaillée des membres pour chaque compétence exercée,
- 3- Enfin concernant la rédaction des nouvelles compétences, la compétence "assainissement collectif" pourra être exercée à titre optionnel ; elle sera intégralement exercée lorsqu'une commune décidera de la transférer au Syndicat (exploitation et investissement). La compétence "gestion des eaux pluviales" sera également exercée à titre optionnel. Enfin en ce qui concerne l'entretien des poteaux incendie, cette prestation sera exercée dans le

cadre de missions complémentaires et accessoires, définies sous la forme de conventions ou de prestations de services se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ces conditions, il convient de modifier le projet de statuts du Syndicat afin de prendre en compte les remarques émises par Madame le Préfet. Par une délibération en date du 28 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat a donc approuvé les statuts modifiés tels que présentés en annexe. Ladite délibération a été notifiée à chaque membre du Syndicat afin que l'assemblée délibérante se prononce sur ce projet de statuts modifiés.

A compter de la date de notification de cette délibération du Comité syndical, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est précisé que les statuts proposés n'imposent pas aux membres du Syndicat de lui transférer les compétences optionnelles en matière d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales. Si certains membres du Syndicat souhaitent transférer ces compétences optionnelles par la suite, une délibération sera à prendre le moment venu par la commune ou la communauté de communes concernée, pour permettre ce transfert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019, portant approbation de la modification des statuts du Syndicat, et intégrant à titre de compétences optionnelles l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, et à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux incendie,

Vu les lettres d'observation de Madame le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 20 juin 2019 et du 15 juillet suite à cette délibération du 27 avril 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 28 septembre 2019 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

Considérant le projet de statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de ne pas approuver le projet des statuts modifiés du Syndicat de Sioule et Morge annexés à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h25.